

Le Directeur Général

Monsieur Joel RAFFIN
Directeur Général des Services
Communauté urbaine MPM
Les Docks, Atrium 10.7
10 place de la Joliette
13 002 MARSEILLE

Marseille, le 12 septembre 2013

Réf. : DA/ADL 13.190

Objet : ZAC Cité de la Méditerranée/ Aménagement de l'esplanade de la Major Secteur 1 -
Procès verbal de remise des ouvrages réalisés par l'EPAEM

Monsieur le Directeur Général,

L'aménagement de l'Esplanade de la Major Secteur 1 de la place de la Mairie du 2^{ème} au boulevard Schuman a été réalisé et a fait l'objet d'une remise en gestion aux services compétents.

Afin de régulariser administrativement la remise gratuite des ouvrages réalisés par l'EPAEM à MPM dans le cadre de ses compétences, le procès-verbal de remise d'ouvrage figurant dans le dossier joint, auquel est annexé le montant de la TVA acquittée au titre de ces ouvrages, aura pour effet de faire entrer définitivement les ouvrages réalisés dans le patrimoine de MPM. Comme convenu avec vos services, le dossier technique des ouvrages remis vous parviendra dans un délai de trois semaines.

La signature de ce procès-verbal constituera le fait générateur du versement de la TVA par MPM à l'EPAEM et en conséquence, fondera la demande correspondante de versement du FCTVA à MPM.

Je vous remercie par avance de bien vouloir faire instruire ce dossier par vos services en vue d'une signature prochaine de ce procès-verbal par MPM avant de me le retourner.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.



François JALINOT

PJ :

1. PV de remise des ouvrages
2. Calcul du prix de revient de l'ouvrage et de la TVA récupérable

Copie : M. Pascal MARCHAND/Direction générale adjointe MPM
M. Challande / Chargé de Mission Euroméditerranée / Marseille Provence 2013

Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

REMISE AMENAGEMENT MAJOR 1ère phase
CALCUL DU PRIX DE REVIENT DE L'OUVRAGE (€ HT) et de la TVA RECUPERABLE

Document établi le 11 septembre 2013

1/ ENSEMBLE DES COUTS AFFECTES A L'OPERATION

1.1 MONTANT DES AMENAGEMENTS

DEPENSES COMMUNES

Etudes et assistance dédiées à l'opération (faisabilité, constats, impact, ...)

Maîtrise d'œuvre Fortier / CT / SPS / OPC

Travaux divers et fluides

Divers (publicité, communication ...)

MARCHES DE TRAVAUX

- Lot 1 - COLAS - VRD

Montant DGD

Révisions de prix

- Lot 2 - COMPAGNONS PAVEURS - Espace public

Montant DGD

Révisions de prix

- Lot 3 - CALVIERE - Espaces verts

Montant DGD

Révisions de prix

- Lot 4 - ATF - Fontainerie

PM/ Secteur 2

- Lot 5 - COMATELEC - Eclairage (fournitures)

Montant DGD

Révisions de prix

Montant cumulé des marchés de travaux

Clé de répartition des dépenses communes calculée in-line

MONTANT TOTAL DES AMENAGEMENTS

1.2 MONTANT FONCIER (acquisition des terrains)

⇒ **TOTAL AMENAGEMENT ET FONCIER**

2/ DEPENSES GENERALES ZAC AFFECTEES A L'OPERATION

Opération Hors ZAC

3/ PRIX DE REVIENT DE L'OUVRAGE "MAJOR PHASE 1" (HT) hors frais généraux

4/ FRAIS GENERAUX (coûts indirects)

estimés sur une base fixée à 16 % du montant HT des coûts directs

5/ CALCUL ASSIETTE TAXABLE "MAJOR PHASE 1" (HT)

Prix de revient chargé MAJOR phase 1

Coût de revient MAJOR phase 1 (hors frais généraux) imputé en ZAC

Coût de revient MAJOR phase 1 (hors frais généraux) imputé hors ZAC

Partie du coût de revient imputé en ZAC financé par les recettes commerciales

Assiette taxable en ZAC hors frais généraux (coût de revient imputé en ZAC - partie du coût de revient financé par les recettes commerciales et divers)

Assiette taxable hors ZAC hors frais généraux

TOTAL assiette taxable Y/C frais généraux

Total TVA sur remise d'ouvrage collectée en ZAC

Total TVA sur remise d'ouvrage collectée hors ZAC

6/ Montant TVA "MAJOR PHASE 1"

Montant (assiette TVA)

Affectation des dépenses communes =>

Répartition

M P M

V d M

78,42%

21,58%

121 026,40 €

33 299,26 €

906 420,75 €

249 393,07 €

579 115,23 €

159 338,06 €

123 293,18 €

33 922,95 €

1 426 317,21 €

470 199,43 €

155 242,91 €

51 177,35 €

1 224 270,10 €

8 026,96 €

120 926,81 €

792,86 €

123 985,06 €

12 826,04 €

12 851,85 €

1 329,50 €

0,00 €

271 690,00 €

0,00 €

26 876,66 €

3 063 593,94 €

842 918,80 €

78,42%

21,58%

4 793 449,51 €

1 318 872,13 €

0,00 €

6 112 321,64 €

4 793 449,51 €

1 318 872,13 €

0,00%

0,00

6 112 321,64 €

16,00%

977 971,46 €

78,42%

21,58%

766 951,92 €

211 019,54 €

Répartition entre destinataire des ouvrages

M P M

V d M

5 560 401,42 €

1 529 891,68 €

Base affectation

78,42%

21,58%

M P M

V d M

0,00 €

0,00 €

1 089 838,68 €

299 858,77 €

1 089 838,68 €

299 858,77 €

ZAC CITE DE LA MEDITERRANEE

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DE LA MAJOR PHASE N°1

(Entre le parvis de la mairie de secteur et l'avenue Robert
Schuman)

PROCES-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGES

**A LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

1-L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a financé et réalisé les ouvrages faisant l'objet de la présente remise dans le cadre du protocole financier du 27 janvier 2000 couvrant la période 2000-2006 entre l'Etat, la Ville de Marseille, la Région Provence Apes Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône et à l'époque la communauté de communes Marseille Provence Métropole.

A cet effet, la « convention de réalisation de l'aménagement de l'Esplanade de La Major » n°00/652 a été signée 19 décembre 2000 après approbation par délibération du conseil municipal de la Ville de Marseille le 27 novembre 2000 et par délibération du conseil d'administration de l'EPAEM le 23 novembre 2000.

En exécution de cette convention, l'EPAEM a financé et réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage la première phase des espaces publics de l'esplanade de la Major entre le parvis de la mairie de secteur et l'avenue Robert Schuman (côté Est de l'Esplanade), la phase 2 (côté Ouest) étant conditionnée par la réalisation préalable des travaux d'étanchéité des « Voûtes de La Major ».

Cette convention prévoit la remise en gestion à la Ville de Marseille des ouvrages financés et réalisés par l'EPAEM.

Du fait de l'intervention de ces délibérations antérieurement à la création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) au 1^{er} janvier 2001, la convention précitée approuvée par la Ville de Marseille comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la CUMPM du fait du transfert de compétences à cette dernière, lesdits ouvrages faisant l'objet de procès-verbaux de remise distincts.

Par la suite, l'Esplanade de la Major a été incluse dans le périmètre de la ZAC Cité de la Méditerranée créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005. Toutefois, les ouvrages ayant été financés et réalisés avant la ZAC, ils ne sont pas inclus au programme des équipements publics de cette ZAC.

2-En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la CUMPM les ouvrages achevés relevant de sa compétence listés dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) figurant en **annexe 1** du présent procès-verbal.

Pour permettre à l'EPAEM de récupérer la TVA, la CUMPM remboursera à l'EPAEM la TVA afférente au prix de revient des ouvrages remis entrant définitivement dans le patrimoine de celle-ci.

Pour permettre à la CUMPM de bénéficier du FCTVA, **l'annexe 2** fait apparaître le prix de revient HT et TTC des ouvrages remis à la CUMPM ainsi que le montant de la TVA à reverser à l'EPAEM.

Fait à Marseille le
en trois exemplaires originaux

Pour l'EPAEM,

Le Directeur Général

A blue ink signature, appearing to be 'F. JALINOT', is written over the name.

François JALINOT

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole,

Le Président

Eugène CASELLI

Annexe 1 : Dossier des Ouvrages Exécutés

Annexe 2 : Prix de revient HT et TTC des ouvrages et montant de la TVA à reverser

